



1, rue du Général Leclerc
77400 POMPONNE
Tél. : 01 60 07 78 22
mairie@pomponne.org

Conseil Municipal
Du 18 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 18 décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pomponne, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, salle Simon Arnauld, sous la présidence de Monsieur Arnaud BRUNET, Maire.

Membres en exercice : **27**
Date convocation : **12 décembre 2024**
Présents : **21**
Votants : **17**

ETAIENT PRESENTS :

Arnaud BRUNET, Maire
Catherine BARBERO, Claude SCHAEFFER, Laurence AUDIBERT, Fabrice BUSSY, Fanny BILLY, Ngoc Loi TRAN, Isabelle JODIN, Adjoint
Marie-Agnès DESCOUX, Sandrine MARTINS, Isabelle DUPRÉ, Charlotte LE MAITOUR, Jean-Marc SIOZAC, Patrick MICHEL, Mildred PUISSANT, Brigitte FOULON, Hervé GUISE, Nathalie BEELS, Jean-Marc LONGEQUEUE, Dominique FRANCOISE, Christophe PRUDHOMME, Conseillers Municipaux

ETAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Christophe LASSERRE	a donné pouvoir	à	Isabelle DUPRÉ
Arnaud SCHMITT	a donné pouvoir	à	Magali BOUARFE
Jean BEDU	a donné pouvoir	à	Nathalie BEELS
Magali BOUARFE	a donné pouvoir	à	Jean-Marc LONGEQUEUE
Mapril BAPTISTA	a donné pouvoir	à	Dominique FRANCOISE

ETAIT ABSENT :

William NETO DE JESUS

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, Madame JODIN a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DELIBERATION N° 2024-65 : URBANISME – Plan local d'Urbanisme - Arrêt de la révision

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code de l'environnement,

Vu la délibération n° 2021-81 du 2 avril 2021 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme et ses modalités de concertation,

Vu l'avis favorable de la Commission « Urbanisme et Patrimoine » en sa séance du 9 décembre 2024,

Considérant qu'en application de l'article L142-4 du code de l'urbanisme, le projet arrêté sera soumis à l'avis des personnes publiques associées,

Considérant qu'en application des articles L123-10 et L300-2 du code de l'urbanisme, le projet sera soumis à enquête publique.

Entendu l'exposé de Madame Laurence AUDIBERT, Adjointe au Maire déléguée à l'Urbanisme / Patrimoine / Projet de Parc Jardins Partagés / Relations avec la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, et de l'expert invité à cet effet,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Par 17 voix pour, 9 abstentions (J. BEDU, H. GUISE, N. BEELS, M. BOUARFE, J-M. LONGQUEUE, A. SCHMITT, D. FRANCOISE, C. PRUDHOMME et M. BAPTISTA)

ARRETÉ le projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune de POMPONNE tel qu'il est annexé à la présente,

PRÉCISE que le projet arrêté sera soumis pour avis aux personnes publiques associées,

PRÉCISE que le projet arrêté sera soumis à enquête publique sous la supervision d'un commissaire enquêteur désigné par le Tribunal administratif.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents.

A Pomponne, le 18 décembre 2024

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Arnaud BRUNET

